



DELIBERATION N° 27-2014 du 12 septembre 2014,

Fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CODIM lors des missions d'intérêt communautaire (stages, formations, informations, réunions, etc.).

DATE DE CONVOCATION
27 août 2014

DATE D'AFFICHAGE
29 août 2014

DATE DE LA SEANCE
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué
Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée
Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
François KOKAUANI, suppléant

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Ranka AUNOA, suppléant

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Procurations

Absents

Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué

Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU l'arrêté n°1571/DIPAC du 28 novembre 2011 relatif au frais de déplacement et de séjour des agents de la fonction publique communale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil communautaire décide de fixer le cadre de prise en charge des frais de déplacement des personnels de la CODIM amenés effectuer des missions d'intérêt de la CODIM (stages, formations, informations, réunions, etc.)

Article 2: lors des déplacements dans le cadre de missions d'intérêt de la CODIM, le conseil communautaire accepte de prendre en charge :

1. Directement sur le budget de la CODIM

- Les frais de transport
- Les frais d'hôtel (si l'intéressé n'est pas hébergé par ses propres moyens)
- Les frais de location de véhicule exceptionnellement dans la mesure où les déplacements ne peuvent se faire grâce aux transports publics ou lorsque l'intéressé doit transporter des objets volumineux.

Article 3: les intéressés percevront une indemnité de déplacement pour les frais d'hébergement (si ceux-ci ne sont pas pris en charge par la CODIM), de repas, conformément à l'arrêté n°1571/DIPAC du 28 novembre 2011, relatif au frais de déplacement et de séjour des agents de la fonction publique communale. Ils pourront bénéficier d'une avance sur cette indemnité à hauteur de 75%, à leur demande.

Article 4: Chaque intéressé se verra remettre un ordre de déplacement mentionnant son identité, l'objet de sa mission, son itinéraire, les dates de départ et de retour, les moyens de transport, leurs montants ainsi que le montant des indemnités journalières, qu'il devra faire viser à chaque étape.

Article 5: les dépenses seront imputables par nature sur les comptes correspondants:

6256 : Missions

Article 6 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
28/09/14
Et publication ou notification du :
28/09/14
Le Président

